

A R R E T E n° 2022-001**Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de Vacqueyras,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983, modifiée relative à la répartition entre les collectivités locales et l'Etat ;
- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6 ;
- VU le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.8, R411.25, R417.4, R417.9, R417.10 et R417.11 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

CONSIDERANT que les travaux entrepris par la société NEOTRAVAUX nécessitent des mesures de circulation particulières pour le chantier concernant le changement des emmarchements de l'église situé **Place de l'église** du **10/01/2022** au **18/02/2022**.

ARRETE**ARTICLE 1**

La **circulation** et le **stationnement** seront **interdits** **Place de l'église** du **10/01/2022** au **18/02/2022**.

ARTICLE 2

L'accès à la Place de l'église par le porche Montée des Remparts sera interdit de 7h00 à 17h00 du 10/01/2022 au 18/02/2022.

L'accès à la Place de l'église par la rue Dauphine restera accessible pendant cette même période.

ARTICLE 3

Les places de stationnement matérialisées Montée des Remparts, face au porche, seront réservées à l'entreprise

ARTICLE 4

L'application du présent arrêté sera exécutoire immédiatement et sera matérialisée par la mise en place de la signalisation réglementaire prévue à l'instruction de la signalisation routière.

ARTICLE 5

Toute infraction au présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 6

La Secrétaire de Mairie, le Chef de brigade de Gendarmerie de Beaumes-de-Venise sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Vacqueyras, le 04 janvier 2022

Le Maire

Philippe BOUTEILLER